

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 MARS 2021

Délibération n°2021-11 : définition du format de l'audition des candidats aux fonctions de directeur de l'Ecole nationale des chartes

Vu le décret n°87-832 du 8 octobre 1987 relatif à l'Ecole nationale des chartes, et en particulier son article 8 ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale des chartes, et en particulier son article 2-4 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 09 mars 2021,

APPROUVE

le format d'audition des candidats aux fonctions de directeur de l'Ecole nationale des chartes suivant :

- Présentation du candidat et de son projet : 15 minutes ;
- Discussion avec les membres du conseil : 20 minutes.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le vice-président du conseil d'administration de
l'Ecole nationale des chartes



Bruno RICARD